

Modifications aux normes d'implantation d'un garage détaché accessoire à un logement dans le quartier de Lac-Saint-Charles

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme relativement à plusieurs zones, R.C.A.6V.Q. 345

Déposé au conseil d'arrondissement de La Haute-Saint-Charles

16 avril 2024

Dans le cadre de la Politique de participation publique, un rapport complet des activités de la démarche de participation publique est produit.

Dans ce document, les informations suivantes sont regroupées :

- Les étapes de la démarche de participation publique réalisées;
- Les principaux commentaires et recommandations formulés dans le cadre des activités de participation active et des mesures de consultation ainsi que ceux formulés par le conseil de quartier, le cas échéant;
- Les commentaires et recommandations qui ont induit les principales modifications apportées à l'acte soumis pour adoption au conseil, le cas échéant.

Description du projet

La Ville de Québec souhaite procéder à une révision des normes d'implantation de plusieurs zones du quartier de Lac-Saint-Charles afin de permettre aux citoyens d'aménager un garage détaché accessoire à un logement de plus grande dimension. Ce faisant, la Ville vient répondre à un besoin fréquemment exprimé par les citoyens du secteur.

Les zones concernées sont principalement situées le long de l'avenue du Lac-Saint-Charles. Pour en savoir plus sur le projet de règlement et pour connaître les zones concernées avec exactitude, consultez le sommaire décisionnel et la fiche de modifications réglementaires accessibles sous la section Documentation.

Modifications réglementaires

Ce type de garage peut, sous certaines conditions, atteindre une superficie maximale de 90 m². Les conditions d'implantation d'un garage détaché accessoire à un logement doivent respecter les normes suivantes :

- La projection au sol maximale du garage équivaut à 5 % de la superficie du lot, sans dépasser 90 m²;
- La hauteur maximale du garage est de 7 m;
- Le lot sur lequel le garage est construit doit avoir une superficie minimale de 1250 m²;
- Un bâtiment principal d'un ou deux logements est implanté sur le lot.

Ce projet contient des dispositions susceptibles [d'approbation référendaire](#).

Documentation disponible dans le site Web de la Ville de Québec :

<https://www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=679>

Démarche de participation publique

Étapes

- Consultation publique sur le projet de modifications réglementaires – Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) et demande d'opinion au conseil de quartier de Lac-Saint-Charles : le mercredi 13 mars, à 19 h, à la salle des Chevaliers de Colomb.

Rapports des différentes étapes (voir les documents à l'annexe I)

- Rapport de la consultation publique sur le projet de modifications réglementaires et de la demande d'opinion au conseil de quartier;
- Rapport de la consultation écrite de 7 jours.

Rétroaction

Dans le cadre de la consultation et de l'avis au conseil de quartier de Lac-Saint-Charles tenue le 13 mars 2024, une demande d'intégrer certaines zones dans le projet de règlement a été faite. Ces demandes ne peuvent être intégrées dans le projet de règlement à cette étape-ci du processus, mais la Ville s'engage à procéder à une modification réglementaire afin d'ajouter les zones pouvant bénéficier de l'article 575 visant les garages détachés de plus grande dimension sous certaines conditions.